

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°18-2024-02-011

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS**

18-2024-02-19-00002 - Arrêté n°2024-DOS-037 accordant au centre de santé VYV dentaire Bourges l'agrément pour ses activités dentaires (3 pages)	Page 3
18-2024-02-19-00003 - Arrêté n°2024-DOS-038 accordant au centre de santé "cabinet dentaire mutualiste" Vierzon l'agrément pour ses activités dentaires (3 pages)	Page 7
18-2024-02-19-00004 - Arrêté n°2024-DOS-039 accordant au centre de santé "cabinet dentaire mutualiste" Saint-Amand-Montrond l'agrément pour ses activités dentaires (3 pages)	Page 11
18-2024-02-19-00005 - Arrêté n°2024-DOS-040 accordant au centre de santé de Vierzon l'agrément pour ses activités dentaires (3 pages)	Page 15
18-2024-02-19-00006 - Arrêté n°2024-DOS-041 accordant au centre de santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO l'agrément pour ses activités dentaires (3 pages)	Page 19

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2024-02-19-00002

Arrêté n°2024-DOS-037 accordant au centre de  
santé VYV dentaire Bourges l'agrément pour ses  
activités dentaires

**ARRETE**

accordant au centre de santé VYV dentaire Bourges l'agrément pour ses  
activités dentaires

FINESS EJ : 370100935

FINESS ET : 180002057

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le dossier déposé par le centre de santé VYV dentaire Bourges, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 19/01/2024.

**CONSIDERANT** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Le centre de santé dentaire dont la raison sociale est centre de santé VYV dentaire Bourges situé à l'adresse suivante :

2 boulevard Gambetta 18000 Bourges

- dont le numéro **FINESS ET** est **180002057**
- dont le numéro **FINESS EJ** est **370100935**
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé VYV dentaire Bourges situé 2 boulevard Gambetta 18000 BOURGES

**EST AGREE** pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4: En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-037 enregistré le 22 février 2024

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2024-02-19-00003

Arrêté n°2024-DOS-038 accordant au centre de  
santé "cabinet dentaire mutualiste" Vierzon  
l'agrément pour ses activités dentaires

**ARRETE**

accordant au centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » l'agrément pour  
ses activités dentaires

FINESS EJ : 370100935

FINESS ET : 180002065

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le dossier déposé par le centre de santé « cabinet dentaire mutualiste », en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 19/01/2024.

**CONSIDERANT** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.



## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de santé dentaire dont la raison sociale est « cabinet dentaire mutualiste » situé à l'adresse suivante :

11 rue du 11 novembre 1918 18100 VIERZON

- dont le numéro **FINESS ET** est **180002065**
- dont le numéro **FINESS EJ** est **370100935**
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » situé 11 rue du 11 novembre 1918 18100 VIERZON

**EST AGREE** pour ses activités **dentaires**

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**ARTICLE 4** : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-038 enregistré le 22 février 2024

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2024-02-19-00004

Arrêté n°2024-DOS-039 accordant au centre de  
santé "cabinet dentaire mutualiste"  
Saint-Amand-Montrond l'agrément pour ses  
activités dentaires

**ARRETE**

accordant au centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 370100935

FINESS ET : 180001208

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le dossier déposé complet par le centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 19/01/2024;

**VU** le dossier déposé par le centre de santé « cabinet dentaire mutualiste », en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 19/01/2024.

**CONSIDERANT** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le centre de santé dentaire dont la raison sociale est « cabinet dentaire mutualiste » situé à l'adresse suivante :

29 rue nationale 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

- dont le numéro **FINESS ET** est **180001208**
- dont le numéro **FINESS EJ** est **370100935**
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » situé 29 rue nationale 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

**EST AGREE** pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-039 enregistré le 22 février 2024

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2024-02-19-00005

Arrêté n°2024-DOS-040 accordant au centre de  
santé de Vierzon l'agrément pour ses activités  
dentaires

**ARRETE**

accordant au centre de santé de Vierzon l'agrément pour ses activités  
dentaires

FINESS EJ : 180009797

FINESS ET : 180009805

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le dossier déposé par le centre de santé de Vierzon, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 24/10/2023 et la complétude du dossier en date du 26/01/2024.

**CONSIDERANT** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé de Vierzon situé à l'adresse suivante :

1 rue du mouton 18100 VIERZON

- dont le numéro **FINESS ET** est **180009805**
- dont le numéro **FINESS EJ** est **180009797**
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé de Vierzon situé 1 rue du mouton 18100 VIERZON

**EST AGREE** pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-040 enregistré le 22 février 2024

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2024-02-19-00006

Arrêté n°2024-DOS-041 accordant au centre de  
santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO  
l'agrément pour ses activités dentaires

**ARRETE**

accordant au centre de santé de santé dentaire Bourges sous enseigne  
DENTEGO l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 180010654

FINESS ET : 180010662

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le dossier déposé par le Centre de santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 20/11/2023 et la complétude du dossier en date du 25/01/2024.

**CONSIDERANT** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Le centre de santé dentaire dont la raison sociale est centre de santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO situé à l'adresse suivante :

18 rue du Pré Doulet 18000 BOURGES

- dont le numéro **FINESS ET** est **180010662**
- dont le numéro **FINESS EJ** est **180010654**
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé dentaire Bourges situé 18 rue du Pré Doulet 18000 BOURGES

**EST AGREE** pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4: En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-041 enregistré le 22 février 2024